

L'année 2024 a démarré en force pour la majorité des indices boursiers mondiaux et l'indice S&P 500 a été propulsé à un nouveau sommet. Pour justifier un nouveau record pour cet indice boursier, les investisseurs misent sur un scénario d'atterrissage en douceur de plus en plus plausible selon eux, de l'inflation qui continue sa tendance baissière et de la possibilité de voir la Réserve fédérale américaine procéder à une baisse de taux dès la réunion de mai.

Ainsi, en janvier le S&P 500 a enregistré un rendement de 1,7% et de 1,2% pour le Dow Jones. Au Canada, l'indice S&P TSX a livré une performance de 0,6%. Le secteur de la technologie de l'information a continué sur sa lancée de 2023 en réalisant un rendement de 6,7%. En Europe, l'indice FTSE 100 (Royaume-Uni) a généré un rendement négatif de -1,3% alors que l'indice CAC 40 (France) et le DAX 30 (Allemagne) ont livré des rendements respectifs de 1,5% et 0,9%. En Chine, les multiples mesures d'assouplissement annoncées en janvier par le gouvernement n'ont pas permis à la bourse chinoise d'enregistrer un gain et l'indice Shanghai Se a reculé de 6,3%.

Malgré la bonne performance des actifs risqués, les obligations ont plutôt connu des rendements négatifs alors que les taux

d'intérêt ont augmenté en ce début d'année. L'indice des obligations universelles FTSE Canada a réalisé un rendement de -1,4%.

Au niveau macroéconomique, il ne faut pas se surprendre si les réunions des banques centrales ont attiré l'attention des investisseurs. Au Canada, la décision de la politique monétaire de janvier était accompagnée d'une mise à jour de ses perspectives économiques. Au niveau de la politique monétaire, la Banque du Canada a décidé de laisser le taux directeur inchangé à 5%. Un changement intéressant au communiqué est que la banque ne mentionne plus « être prête à augmenter de nouveau le taux directeur si nécessaire ». Comme le mentionne M. Macklem, « l'orientation de la politique monétaire ne vise plus tant à déterminer si les taux sont assez restrictifs, mais plutôt combien de temps il faut les maintenir au niveau actuel ». Pour ce qui est de la mise à jour économique, la banque centrale canadienne s'attend à ce que la première moitié de 2024 demeure difficile avec une croissance nulle au Canada, alors qu'elle devrait reprendre de la vigueur cet été. Au niveau de l'inflation, elle anticipe une inflation qui varie aux alentours de 3% lors des six premiers mois et à une diminution vers la cible de 2% au deuxième semestre. La croissance des salaires demeure un enjeu important étant donné qu'elle est plus forte que l'inflation.

Aux États-Unis, la Fed a également pris la décision de laisser le taux directeur inchangé à 5,5%. Semblable au Canada, la Réserve fédérale américaine ne fait plus mention d'une hausse possible du taux directeur et mentionne plutôt qu'une baisse sera possible lorsqu'elle aura une plus grande certitude que l'inflation se dirige durablement vers 2%.

Finalement, les chiffres de croissance économique publiés au Canada et aux États-Unis ont été plus forts que le consensus des économistes. Chez nous, le PIB par industrie a enregistré une hausse de 0,2% en novembre et Statistique Canada s'attend à une hausse de 0,3% en décembre. Ainsi, la croissance économique au quatrième trimestre de 2023 pourrait être beaucoup plus élevée que la dernière prévision de la Banque du Canada, soit de 0%. Chez nos voisins américains, le PIB réel a augmenté de 3,3% en rythme annualisé lors des trois derniers mois de 2023 ; le consensus favorisait une croissance de 2%. La forte consommation des ménages américains continue à favoriser une forte croissance.

---

**Bobby Bureau, MBA, CIM<sup>®</sup>**

Gestionnaire principal, Revenu fixe  
Gestionnaire de portefeuille

## DIFFÉRENCES ENTRE LE REER, LE CELI ET LE CELIAPP

REER	CELI	CELIAPP
<b>OBJECTIF</b>		
Accumuler des économies principalement pour la retraite ou pour tout autre moment propice à l'encaissement (par exemple un congé sabbatique, une période de chômage, etc.).	Accumuler des épargnes à l'abri de l'impôt afin d'atteindre ses objectifs financiers (par exemple rénovations, achat d'une voiture, démarrage d'une entreprise, voyage, etc.). Le CELI peut aussi servir pour la planification de retraite.	Accumuler des épargnes à l'abri de l'impôt afin de construire ou acheter une première propriété.
Il est aussi utile lors de l'achat ou la construction de sa première maison (RAP) ou le financement de ses études (REEP).		
Le REER fait partie du patrimoine familial.	Le CELI ne fait pas partie du patrimoine familial.	Le CELIAPP ne ferait pas partie du patrimoine familial. <sup>1</sup>
<b>QUAND COTISER?</b>		
Si vous voulez déduire la cotisation effectuée dans votre déclaration fiscale de 2023, la date limite est le 29 février 2024.	La date limite de cotisation au CELI est au 31 décembre de chaque année. La cotisation effectuée dans le CELI n'est pas déductible du revenu imposable.	Vous devez avoir cotisé au plus tard le 31 décembre 2023 pour pouvoir déduire la cotisation effectuée dans votre déclaration fiscale de 2023.
Il n'y a pas d'âge minimal pour cotiser à un REER; il suffit de gagner des revenus admissibles.	L'âge minimal pour cotiser au CELI est 18 ans.	L'âge minimal pour cotiser au CELIAPP est 18 ans.
Vous pouvez cotiser à votre REER au plus tard à l'âge de 71 ans.	Dès l'année où le contribuable atteint 18 ans, ses droits de cotisations s'accumulent tout au long de sa vie. Il n'y a pas d'âge maximal pour cotiser.	Vous pouvez cotiser jusqu'à l'âge de 71 ans. Cependant, le compte CELIAPP peut être ouvert pendant un maximum de 15 ans. Dès qu'un retrait est effectué pour l'achat d'une première résidence, il n'est plus possible de cotiser après le 31 décembre de l'année suivant le retrait.
<b>COTISATIONS PERMISES</b>		
Le maximum déductible au titre des REER pour une année est 18 % du revenu gagné de l'année précédente, jusqu'à maximum 30 780 \$ en 2023. Le montant maximum sera porté à 31 560 \$ en 2024.  Certains ajustements sont effectués par l'ARC et ont un impact sur le montant maximum déductible, notamment la participation à un fonds de pension réduit le montant de la cotisation permise.	Votre droit de cotisation est la portion inutilisée de votre montant maximal applicable à votre situation qui s'accumule depuis 2009 ou depuis que vous avez 18 ans. La cotisation maximale depuis l'instauration du CELI est de 95 000 \$. Elle se détaille comme suit : de 2009 à 2012 : 5 000 \$; de 2013 à 2014 + 2016 à 2018 : 5 500 \$; en 2015 : 10 000 \$; de 2019 à 2022 à 6 000 \$; en 2023 : 6 500 \$; en 2024 : 7 000 \$.	Les cotisations annuelles maximales sont de 8 000 \$, peu importe le revenu gagné du contribuable. Un plafond à vie de 40 000 \$ doit également être respecté.  Aucun mécanisme d'indexation d'est prévu.  Un maximum de 8 000 \$ au titre de cotisations non déduites dans l'année en cours peut être reporté à l'année suivante.
Le seuil de tolérance sur les cotisations excédentaires est 2 000 \$ à vie; au-delà de ce montant, une pénalité de 1 % par mois sur l'excédent est applicable.	Il n'est pas permis d'effectuer des cotisations excédentaires, sinon une pénalité de 1 % par mois est applicable.	Il n'est pas permis d'effectuer des cotisations excédentaires, sinon une pénalité de 1 % par mois est applicable.
Il est possible de cotiser au REER de votre conjoint(e) tout en profitant de la déduction si celui-ci détient des droits de cotisation inutilisés.	Il n'est pas possible de cotiser au CELI de votre conjoint. Cependant, rien ne vous empêche de lui donner la somme pour qu'il le fasse lui-même par la suite.	Il n'est pas possible de cotiser au CELIAPP de votre conjoint. Cependant, rien ne vous empêche de lui donner la somme pour qu'il le fasse lui-même par la suite.

<sup>1</sup> Tout porte à croire qu'en date du présent bulletin, le CELIAPP ne ferait pas partie du patrimoine familial, le Code civil du Québec n'ayant pas été réformé depuis la mise sur pied de ce nouveau véhicule et aucun cas de jurisprudence n'ayant été répertorié.

REER	CELI	CELIAPP
<b>RETRAITS</b>		
<p>Les retraits sont imposables et peuvent diminuer les prestations et les crédits gouvernementaux fondés sur le revenu.</p>	<p>Les retraits ne sont pas imposables et n'ont donc aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations et aux crédits gouvernementaux fondés sur le revenu.</p>	<p>Les retraits ne sont pas imposables sous certaines conditions qui sont similaires au RAP. Le contribuable doit se qualifier comme un acheteur d'une première habitation.</p> <p>Les retraits à des fins autres que pour l'achat d'une première habitation admissible seront imposables.</p>
<p>Les montants retirés ne peuvent pas être cotisés à nouveau.</p>	<p>Les retraits effectués jusqu'au 31 décembre de chaque année s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante.</p>	<p>Les montants retirés ne peuvent pas être cotisés à nouveau.</p>
<b>IMPOSITION AU DÉCÈS</b>		
<p>Les sommes accumulées dans un REER sont imposables au moment du décès. Il est possible de retarder cette imposition en transférant le REER au conjoint survivant. On parle ici de roulement. Il est possible aussi, dans certaines circonstances, d'effectuer un roulement complet ou partiel à un enfant mineur ou à un enfant handicapé à charge.</p>	<p>Aucune imposition au décès. Le conjoint survivant pourra ajouter les sommes accumulées dans son propre CELI sans en affecter ses droits de cotisation.</p>	<p>Aucune imposition au décès, si tous les comptes de CELIAPP sont fermés dans la première année civile qui commence après le décès. Si les comptes ne sont pas fermés dans les délais, la succession devra s'imposer sur la juste valeur marchande du CELIAPP au moment du décès.</p> <p>Il est également possible de transférer le CELIAPP à un conjoint survivant (dans son CELIAPP ou dans son REER/FERR) sans affecter ses droits de cotisation.</p>

## STATISTIQUES AU 31 JANVIER 2024

### CANADA

Chômage (Décembre)	5,8 %	-
I.P.C. (Décembre)	3,4 %	↑
Billet Trésor 3 mois	5,01 %	↓
Obligation 5 ans	3,40 %	↑
Obligation 10 ans	3,32 %	↑
S&P/TSX	21 022	↑

### ÉTATS-UNIS

Chômage (Décembre)	3,7 %	-
I.P.C. (Décembre)	3,4 %	↑
Billet Trésor 3 mois	5,36 %	↑
Obligation 5 ans	3,84 %	↓
Obligation 10 ans	3,91 %	↑
Dow Jones - Industrielles	38 150	↑
S&P 500	4 846	↑

### DEVISES

\$ É.-U. / \$ CAN	0,74	↑
\$ É.-U. / € Euro	1,08	↑
¥ Yen / \$ É.-U.	146,92	↓

La flèche indique la tendance depuis la publication de la dernière donnée mensuelle ou de fin de mois.

## RENDEMENTS TOTAUX DES MARCHÉS EN DOLLARS CANADIENS AU 31 JANVIER 2024

	AAD	3 mois	6 mois	1 an	3 ans*	5 ans*
Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada	0,46 %	1,27 %	2,58 %	4,81 %	2,37 %	1,89 %
<b>OBLIGATIONS</b>						
Indice des obligations universelles FTSE Canada	-1,37 %	6,39 %	3,80 %	2,08 %	-2,89 %	0,75 %
Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada	-0,18 %	3,12 %	3,88 %	3,42 %	-0,16 %	1,45 %
Indice adapté gestion privée Eterna <sup>1</sup>	-0,60 %	4,49 %	3,99 %	2,68 %	-1,18 %	1,28 %
Indice des obligations globales à moyen terme FTSE Canada	-1,22 %	6,55 %	4,10 %	1,50 %	-2,76 %	0,98 %
Indice des obligations globales à long terme FTSE Canada	-3,28 %	11,37 %	3,17 %	0,44 %	-6,55 %	-0,47 %
<b>INDICES BOURSIERS NORD-AMÉRICAINS</b>						
Canada - S&P/TSX Composite	0,55 %	12,30 %	3,63 %	4,62 %	9,91 %	9,57 %
États-Unis - S&P 500	3,11 %	11,95 %	8,28 %	21,46 %	12,67 %	14,72 %
États-Unis - Dow Jones Industrial Average	2,74 %	11,97 %	10,31 %	14,97 %	12,26 %	11,61 %
<b>INDICES BOURSIERS INTERNATIONAUX</b>						
Royaume-Uni - FTSE-100	-0,23 %	5,96 %	1,48 %	5,93 %	8,94 %	5,49 %
France - CAC-40	0,94 %	10,10 %	2,41 %	8,54 %	9,88 %	8,16 %
Allemagne - DAX	0,35 %	13,00 %	3,07 %	12,18 %	5,59 %	7,87 %
Japon - Nikkei-225	5,81 %	17,46 %	8,06 %	18,75 %	-0,62 %	5,76 %
Hong Kong - Hang Seng	-7,97 %	-12,60 %	-21,74 %	-28,54 %	-17,18 %	-10,74 %
Australie - S&P/ASX 200	-0,99 %	13,72 %	3,40 %	-3,37 %	1,62 %	3,89 %
<b>DEVISES</b>						
\$ CAN versus \$ É.-U.	1,45 %	-3,17 %	1,86 %	0,97 %	1,69 %	0,47 %

\* Rendement total annuel composé

1. L'Indice Adapté Gestion privée Eterna est composé à 60% de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada et à 40% de l'indice des obligations globales à moyen terme FTSE Canada.

Source : Bloomberg